



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/50/30
22 décembre 1995

Cinquantième session
Point 86 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/50/607)]

50/30. Étude d'ensemble de toute la question des
opérations de maintien de la paix sous
tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes ses
autres résolutions pertinentes,

Rappelant en particulier sa résolution 49/37 du 9 décembre 1994,

Affirmant, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation
des Nations Unies, que les efforts que l'Organisation déploie en vue du
règlement pacifique des différends, notamment en menant des opérations de
maintien de la paix, sont indispensables,

Soulignant l'importance du rôle joué par les opérations de maintien de
la paix pour préserver la paix et la sécurité internationales et reconnaissant
qu'il faut assurer la sécurité du personnel des Nations Unies participant à
ces opérations,

Prenant note de la section relative au maintien de la paix du rapport de
situation présenté par le Secrétaire général et intitulé "Supplément à
l'Agenda pour la paix" 1/, et de la déclaration du Président du Conseil de
sécurité, en date du 22 février 1995 2/,

1/ A/50/60-S/1995/1.

2/ S/PRST/1995/9.

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 3/,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur le commandement et la conduite des opérations de maintien de la paix des Nations Unies 4/,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la capacité de prévention des conflits et du maintien de la paix en Afrique 5/ et des recommandations qui y figurent, qui devraient être examinées plus avant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine,

Prenant note du fait que de nombreux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents, ont exprimé le vœu de contribuer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il faut continuer à renforcer l'efficacité des travaux du Comité spécial,

Convaincue que l'Organisation des Nations Unies doit continuer d'améliorer les moyens dont elle dispose dans le domaine du maintien de la paix et déployer ses missions de maintien de la paix de façon plus judicieuse et efficace,

Prenant note, à cet égard, des diverses propositions et vues concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies avancées lors de sa Réunion commémorative extraordinaire et du débat général à sa présente session,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix 6/;
2. Fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial qui figurent aux paragraphes 35 à 93 de son rapport;
3. Engage les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions;
4. Recommande, au cas où l'une quelconque des propositions contenues dans la présente résolution aurait des incidences sur le budget des exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997, que les coûts additionnels soient couverts au moyen des crédits ouverts pour ces exercices, conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;
5. Décide que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, à passer en revue toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; le Comité spécial devrait faire le point sur la

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 1 (A/50/1).

4/ A/49/681.

5/ A/50/711-S/1995/911.

6/ A/50/230.

la suite donnée à ses propositions précédentes et envisager de formuler de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. Prie le Comité spécial d'envisager l'élargissement de sa composition en analysant toutes les options disponibles, invite son président à consulter les États intéressés et prie le Comité de lui présenter des recommandations précises à sa cinquante et unième session;

7. Prie également le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante et unième session;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée "Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

82^e séance plénière
6 décembre 1995